



PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Quimper, le 21 mars 2022

Crise Ukraine/Russie : Le déploiement départemental du plan de Résilience

L'invasion de l'Ukraine par la Russie a eu des conséquences sur le coût d'achat des énergies au niveau mondial. Face à cette nouvelle crise, la France avait déjà activé des mesures de freinage pour limiter les conséquences (limitation de la hausse de l'électricité à 4 % et gel du prix du gaz). La hausse du prix du pétrole a pour conséquence l'augmentation des prix du carburant et va affecter plus particulièrement certains secteurs très exposés. Des mesures annoncées le 16 mars et visant à limiter l'impact de la hausse des prix du carburant sont donc instaurées et répondent aux revendications des filières professionnelles.

Des mesures générales ont été prises :

- Réduction de 15 centimes d'euros minimum par litre de carburant à destination de tous,
- Relèvement des plafonds des prêts garantis par l'État de 25 à 35 % du chiffre d'affaires pour les entreprises,
- Possibilité de reports de charges et cotisations fiscales pour les entreprises.

Ces mesures générales ont été accompagnées par des mesures spécifiques pour certains secteurs.

Concernant la pêche :

- les navires de pêche vont bénéficier d'une aide de 35 centimes d'euros par litre de carburant acheté entre le 17 avril et le 31 juillet 2022,
- Des aides d'urgences plafonnées à 70% des cotisations sociales patronales annuelles seront également versées dès cette semaine, (<https://www.enim.eu/actualites/aide-durgence-pour->

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 98 76 29 51 / 02 98 76 29 66
Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr

[entreprises-du-secteur-peche\)](#)

- Une rencontre réunissant le Préfet, le Comité des Pêches du Finistère et les banques se tiendra mardi 22 mars.

Concernant les entreprises du transport (notamment de voyageurs) :

- Une aide de 15 centimes d'euros par litre de carburant permettra d'accompagner la hausse des carburants,
- Une enveloppe de 400 millions d'euros sous forme d'aide exceptionnelle par type de véhicule va être attribuée aux transporteurs,
- Le remboursement anticipé de la TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) sur l'année 2021 et un acompte de 25 % de la TICPE sur l'année 2022 remboursable au titre de l'année 2023 seront versés très prochainement.

Concernant le secteur agricole :

- Le gazole non routier (GNR) bénéficiera également d'une baisse de 15 centimes d'euros à compter du 1 avril 2022.
- Le remboursement anticipé de la TICPE sur l'année 2021 et un acompte de 25 % de la TICPE sur l'année 2022 remboursable au titre de l'année 2023 seront versés très prochainement,
- Une enveloppe de 400 millions d'euros a été attribuée pour aider les éleveurs qui subissent une forte hausse du coût de l'alimentation animale.

Concernant les entreprises du BTP :

- Une aide de 15 centimes d'euros par litre de carburant permettra d'accompagner la hausse des carburants.

Des concertations sont en cours de conclusions pour :

- Une circulaire demandant à tous les acteurs publics de ne pas appliquer les pénalités de retard lorsque ce dernier est justifié par la prolongation d'un délai de livraison de la part d'un fournisseur à cause de la crise et d'appliquer la théorie de l'imprévision à tous les contrats qui ne prévoyaient pas explicitement une clause de révision des prix.
- La réactualisation plus rapide des index du bâtiment, qui sont actuellement publiés avec un décalage de 80 jours.

Plusieurs filières (Comité National des Pêches, Fédération Nationale des Transports Routiers, FNSEA, ...) ont d'ores et déjà salué ces mesures et leur efficacité.

Plus d'informations : <https://www.economie.gouv.fr/plan-resilience-economique-sociale-gouvernement#>

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 98 76 29 51 / 02 98 76 29 66

Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr